

**Réponse de Eva Joly**  
**Candidate écologiste à la Présidence de la République**  
à  
**Patrick Lenancker,**  
Président de la Confédération générale des Scop

Monsieur le président, chers amies et amis des Scop,

Comme vous le savez sans doute, la forme « coopérative » est pour nous si exemplaire que nous l'avons choisie comme forme de référence de notre organisation politique : Europe-Écologie-Les Verts se veut une coopérative...

Naturellement, cette forme de coopérative nous paraît, à plus forte raison, la plus adaptée aux valeurs écologistes pour les entreprises de production de marchandises et de services. Comme les autres structures de l'économie sociale et solidaire, elle correspond par excellence à nos valeurs de démocratie (par le principe « une personne, une voix ») et de création ou entretien d'un bien commun (par l'impartageabilité des résultats attribués aux fonds propres et au même but social). C'est l'outil que nous privilégions (avec sa forme plus développée, la société coopérative d'intérêt collectif) pour la « transition verte » qu'appelle la grande crise économique, sociale et écologique de ce début du XXI<sup>e</sup> siècle.

C'est pourquoi, la Scop, en tant que telle, doit, à nos yeux, être préférée et encouragée par tous moyens réglementaires. Elle doit être aussi encouragée par tous moyens budgétaires dès lors que son objet a une utilité sociale conforme aux objectifs de la transition verte. Concrètement, cela se traduit par une mesure-phare que les écologistes proposent depuis des années : le droit de préemption, par les salariés et à l'occasion de toute cession ou reprise d'une entreprise, sous forme de Scop ou de Scic.

Cet engagement (qui couvre votre mesure n° 6) implique, si l'on veut concrètement la mettre en pratique, certaines de vos très utiles propositions :

-Votre mesure n°2 (« **Garantir le capital apporté par les salariés-risqués** à hauteur de 50 %, au même titre que le sont les sociétés de capital-risque et fonds d'investissement » : c'est la moindre des choses !)

-Votre mesure n°3 (« **Faciliter les conditions d'attribution de l'aide à la reprise d'entreprise (ARCE)** faisant en sorte que les salariés menacés de licenciement bénéficient de cette aide sans obligation d'attendre la liquidation préalable de l'entreprise »).

Votre mesure n°5 (« **Adopter un nouveau statut de coopératives de salariés actionnaires** permettant un actionariat salarié minoritaire à la reprise se renforçant d'année en année par affectation au capital de la participation aux résultats et des dividendes, les salariés devenant au terme de 5 à 10 ans propriétaire de leur entreprise ») est extrêmement intéressante et serait un moyen d'assurer la transition rapide au statut de scop, en particulier dans le cas des transmissions d'entreprises.

Vous proposez par ailleurs des mesures ayant de sérieuses implications budgétaires si l'on souhaite **vraiment** développer l'entrepreneuriat coopératif, qui à notre avis n'exclut pas, à terme et en particulier sous forme de Scic, les entreprises financières de taille intermédiaire telles que les banques régionales, ou des services publics locaux en réseau, du type de la livraison ou des transports régionaux :

-Votre mesure n°1, « **Faciliter l'accès au crédit** pour tout citoyen créateur-repreneur d'entreprise, au travers d'un prêt à taux zéro, ce prêt étant accordé à chacun des salariés associés d'une création-reprise en Scop »,

-Votre mesure n°4, « **Créer un fonds d'investissement spécialisé** dans la reprise d'entreprises de taille intermédiaire (ETI) et leur transmission progressive aux salariés. »

Ces deux mesures accéléreront certainement la généralisation de la forme coopérative et méritent elles aussi tout l'intérêt des écologistes. Toutefois, dans les années qui viennent et sans doute jusqu'à 2020, nous devons combiner une gestion extrêmement stricte des finances publiques et un investissement accéléré dans la transition verte. Ces deux impératifs me conduisent à vous promettre seulement de proposer, à la majorité parlementaire qui appuiera mon action, de développer ce fonds et ces prêts à taux zéro pour les entreprises coopératives des secteurs de la transition verte : transports en commun, économies d'énergie, énergies renouvelables, etc.

Par ailleurs, j'approuve pleinement vos suggestions complémentaires, valables pour l'ensemble de l'économie sociale et solidaire (comme j'ai eu l'occasion de le dire au CEGES lors de la confrontation avec les candidats à la Présidence de la République), relatives à l'enseignement de la gestion des entreprises coopératives. Et j'ajouterai : la représentation propre dans les instances professionnelles.

Je serai plus prudente quant à « la promotion des Plans d'Épargne Entreprise dans les sociétés de droit commun, en vue d'en faire une épargne potentielle dans le cadre d'un rachat de l'entreprise par les salariés », car il est dangereux que les salariés, qui ont le plus à perdre avec la cessation d'activité de leur entreprise, y perde en plus leur épargne. Le placement de leur épargne salariale dans le Fonds évoqué par votre mesure n°4 me paraît plus propre à mutualiser les risques.

Enfin, « l'instauration d'un actionnariat salarié minimum obligatoire » dans les entreprises de droit commun me paraît une idée fascinante, qui méritera un examen attentif par la majorité législative qui soutiendra mon action. J'approuve en revanche immédiatement « l'intégration d'un ou plusieurs représentants des salariés au conseil d'administration des sociétés de droit commun », sans qu'il soit besoin pour cela (la cogestion allemande l'a montré) d'un partage obligatoire de la propriété juridique : l'entreprise de droit commun constitue déjà une association du capital et du travail, qui justifie à mes yeux la participation de ce dernier au conseil d'administration.

Dans l'espoir d'être bientôt en situation d'appuyer votre action, je vous prie d'agréer, Monsieur le président, chères et chers amis, l'expression de mon plus chaleureux soutien.

Eva Joly